

Rappel de contexte

1) Espèces protégées

En 2024 à plusieurs reprises jusqu'en décembre, nous alertons l'ONF sur la présence d'espèces protégées nécessitant des mesures de protections autour de 2 mares (Mare aux Canards à Beynes et parcelle 199 forêt de St Germain en Laye)

Le 13 décembre, au comité de forêt de St Germain en Laye, on nous dit « nous avons une base de données naturalistes interne et nous en tirons les mesures de protection adaptée », fin de non recevoir, pas d'ouverture de discussion

Le 18 décembre, envoi des tronçonneuses autour de la mare de Beynes



Le 29 janvier, envoi des tronçonneuses autour de la mare de la forêt de St Germain



A moins de 20 mètres de la mare, des arbres sont coupés, on est en plein dans **l'habitat de la grenouille agile, du crapaud calamite, en période d'hibernation dans le sous-bois**. Selon un document validé par la Région Hauts de France, ces arbres de plus de 15 cm de diamètre sont un **habitat, au sens de la loi, pour les 4 espèces de chauves-souris sylvestres et 3 espèces d'habitat mixte** observées autour de la mare).

1) Espèces protégées

Une 1ère plainte est déposée le 30 décembre 2024 pour la forêt de Beynes

Pour St Germain en Laye, nous demandons officiellement la fourniture des informations évoquées par l'ONF sur les **données naturalistes et les mesures de protection qui en découlent**, le 28 janvier 2025.

Réponse de M. Savatte (après avis CADA, 6 mois après notre demande !) : voir base de données ONF sur internet et mesures prévues au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière CNPEF.

L'examen de la base de données montre **qu'aucune donnée de la base ne permet de mesures de protection appropriées** (8 observations d'amphibiens pour plus de 15 mares, de plus de 12 ans, sans détail de localisation). Pas de réponse à ce jour à notre courrier du 28 août 2025 demandant plus de précisions.

L'analyse du document CNPEF montre qu'il ne s'agit pas de mesures appropriées déduites d'observations naturalistes mais d'un **cahier général de l'ONF qui ne tient pas compte d'espèces protégées présentes** ! De ce fait, il ne respecte pas les préconisations de l'OFB notamment au sujet de l'habitat de *Rana dalmatina*, Grenouille agile, ni l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, ni la directive européenne Habitat-Faune-Flore.

Par conséquent, ce qui a été dit par l'ONF le 13 décembre n'est pas la réalité, et donc une plainte est déposée le 11 octobre 2025 pour destruction et altération d'habitat d'espèces protégées en forêt de St Germain en Laye. Le dossier présente de très nombreux documents qui montrent que **l'ONF n'a pas tenu compte d'un avis de la DDT de 2019, que de nombreux engagements pris n'ont pas été respectés (du document d'aménagement lui-même, d'autres échanges en 2022-2023)** alors que nos alertes étaient totalement cohérentes avec ces éléments.

2) Pollution plastique

En novembre 2024, nous alertons l'ONF sur la **dégradation de manchons plastiques de protection des jeunes plants laissés en place depuis plus de 10 ou 15 ans (plus de 410 kg/ha !)**.

Après le mail du 28/11/2025 de M. Savatte qui nie catégoriquement, le 13 décembre, au comité de forêt de St Germain en Laye, on nous dit « nous n'avons pas le budget pour dépolluer les parcelles ».

Après une plainte sur ce sujet en janvier 2025 (Beynes, Fausses-Reposes, St Germain en Laye, mais 5 autres massifs semblent au même niveau), quelques ramassages commencent...

Parcelle 9 forêt de St Germain en Laye novembre 2024
Avant ramassage



Parcelle 9 forêt de
St Germain en Laye
30 septembre 2025
Après ramassage



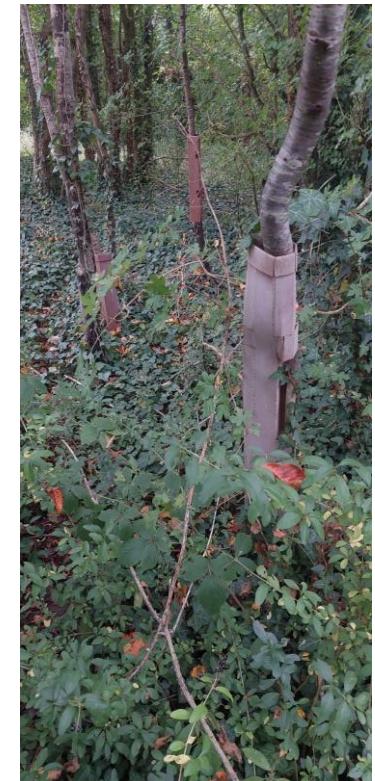
Réunion Préfet 15/10/2025
JF. Bron
Retraité de l'industrie
FAFIDF vice-président
SLY, JADE membre

2) Pollution plastique

Parcelle 10 forêt de Beynes janvier 2025
Avant ramassage (l'ONF reconnaît « une erreur »
d'avoir déchiqueté la végétation et les vieux
manchons en même temps).



Parcelle 10 forêt de Beynes 3 octobre 2025
Après ramassage, et replantation par-dessus !

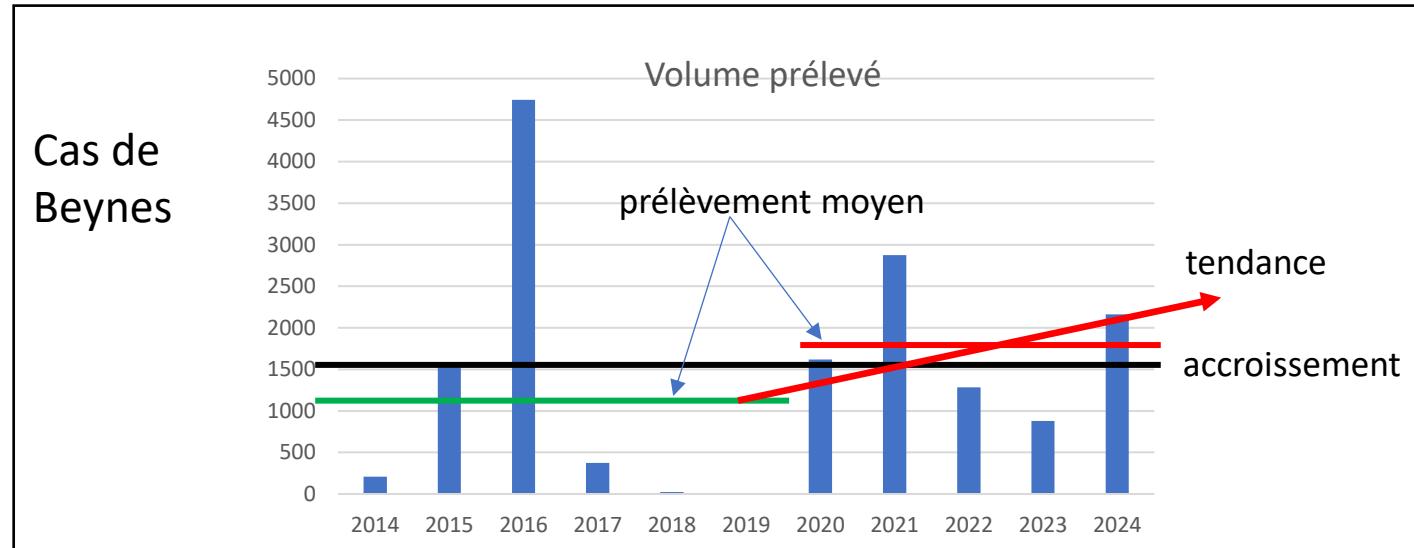


La pollution plastique par les manchons de protection non ramassés par l'ONF depuis plus de 15 ans enfreint le code forestier, le code pénal (voir panneaux ONF en forêt), le code de l'environnement, le code de la santé publique, le code de la consommation (certification PEFC trompeuse). **Les plastiques se dégradent dès 7 à 8 ans, en micro puis nanoparticules, ils sont lavés par les pluies, au-dessus des nappes phréatiques et cela parfois proche de captage d'eau potable.** Les manchons polluants continuent d'être installés, le ramassage au bout de 10 ans (préconisation ONF) ne peut pas garantir la suppression de la pollution.

3) La surexploitation des forêts domaniales

Les associations de défense de l'environnement sont unanimes :

<https://www.sauvegardeforets-idf.org/blog/actualite-2/bilan-de-concertation-de-fausses-reposes-et-de-la-malmaison-69>



Document d'aménagement : « La production moyenne théorique ressort à **1800 m³/an**. La réalité se situe très probablement en dessous, du fait de la plus faible fertilité de cette forêt et de la faible capitalisation due aux dégâts tempête. » « Ces chiffres sont issus du III^e inventaire de l'Ile-de-France ouest, réalisé en 2003 par l'Inventaire Forestier National. »

Chiffres de l'IGN et de l'IFN (Inventaire Forestier National) de la production biologique nette

- 5,2 m³/ha pour la période 2003-2011
- 4,4 m³/ha pour la période 2014-2022
- Si on applique le ratio 4,4/5,2 à 1800, la production biologique nette (accroissement) de la forêt de Beynes s'établit à **1523 m³/an** (c'est probablement plus bas pour 2020-2024)
- La décapitalisation en cours réduit encore plus l'accroissement annuel (remplacement de gros arbres par des plus petits)

Décapitalisation = remplacement de gros arbres par des plus petits

- réduction du puits carbone
- réduction des habitats de biodiversité
- exposition de parcelles à la lumière directe, à la chaleur, et aux tempêtes.

Conclusion : notre seul objectif = protection du patrimoine naturel, dans le respect des lois

Réunion Préfet 15/10/2025
JF. Bron
Retraité de l'industrie
FAFIDF vice-président
SLY, JADE membre

- 1) Ces éléments, atteinte aux espèces protégées, pollution plastique, nous semblent **gravissimes** (pour le plastique, l'actualité est permanente depuis des années, aucune excuse !)
- 2) Toute discussion concrète (quelles mesures de protection des espèces protégées en zone humide, quel plan de dépollution des plastiques ainsi que d'arrêt de nouvelle pollution) a été rejetée par l'ONF durant plus de 6 mois en 2024, et cela continue aujourd'hui !
- 3) Aucune discussion sur les volumes n'est possible (« on met la faute sur plus haut »)

Questions :

- L'ONF est-il au-dessus des lois de la République et de l'Europe ?
- La DDT, la DRIEAT, la Préfecture pourraient-elles proposer une médiation sur ces sujets ?

Sans changement et devant tant d'évidences, les associations devront aller en justice comme unique espérance de voir la loi finir par s'appliquer, par des sanctions malheureusement, **au lieu d'avoir agi en prévention**.

Merci pour votre attention !